

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 085-200070233-20221114-DELTDMC\_22\_204B-DE

# Rapport d'orientations budgétaires

## de l'année budgétaire **2023**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

[www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté d'agglomération

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Le contexte économique et financier au niveau national.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales .....</b>	<b>5</b>
a) La suppression de la CVAE.....	5
b) Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation .....	5
c) La reconduction d'un filet de sécurité restreint en 2023 .....	5
d) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	6
e) Autres dispositions .....	6
<b>1.4. Le contexte financier local.....</b>	<b>6</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. La section de fonctionnement.....</b>	<b>8</b>
a) Les recettes de fonctionnement .....	8
b) Les dépenses de fonctionnement .....	9
c) Les données relatives au personnel intercommunal .....	10
<b>2.2. Les perspectives d'investissement .....</b>	<b>15</b>
a) La programmation des investissements.....	15
b) Les dépenses d'investissement.....	16
c) Les recettes d'investissement .....	16
d) La gestion de la dette .....	17
<b>3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Le budget annexe Déchets .....</b>	<b>19</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	19
b) Les perspectives d'investissement .....	19
<b>3.2. Le budget annexe Assainissement.....</b>	<b>19</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	19
b) Les perspectives d'investissement .....	19
<b>3.3. Le budget annexe Office de Tourisme .....</b>	<b>20</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	20
b) Les perspectives d'investissement .....	20
<b>3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services .....</b>	<b>20</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	20
b) Les perspectives d'investissement .....	20
<b>3.5. Le budget annexe Activités touristiques .....</b>	<b>21</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	21
b) Les perspectives d'investissement .....	21
<b>3.6. Le budget annexe Le Pré Blanc .....</b>	<b>21</b>

- a) Les perspectives de fonctionnement .....
- b) Les perspectives d'investissement .....

**3.7. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques ..... 21**

- a) Les perspectives de fonctionnement ..... 21
- b) Les perspectives d'investissement ..... 22

# PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 085-200070233-20221114-DELTDMC\_22\_204B-DE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

# 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

## 1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Après la crise sanitaire COVID19 de 2020, la plupart des pays ont retrouvé un niveau d'activité économique antérieur à 2019, grâce aux politiques monétaires et budgétaires mises en place par les Etats.

Après une **croissance** estimée à 2,7% en 2022 (contre une prévision initiale à + 4% en PLF 2022), la progression du PIB serait de l'ordre de + 1% en 2023.

Cette croissance assez mesurée s'explique par le resserrement monétaire (qui impacterait l'immobilier), un environnement international particulier (guerre en Ukraine, contexte chinois peu favorable) et la tension sur les approvisionnements énergétiques.

Pour autant, la France semble en meilleure position que ses voisins européens, notamment en raison de boucliers tarifaires protégeant les ménages.

**L'inflation** s'établirait à + 5,3% en 2022, connaissant une croissance inédite depuis 40 ans et particulièrement brutale depuis 2021. Cette forte inflation s'explique par le rebond économique, qui a fait tension sur les approvisionnements en matières premières et qui commence à se faire sentir sur les produits manufacturés et les services. Son évolution en France a été limitée par la mise en place de boucliers tarifaires sur les énergies, à la différence de certains pays européens voisins.

Pour 2023, la prévision d'inflation est estimée à + 4,2%, restant forte en début d'année.

**Le pouvoir d'achat** serait en hausse de + 0,9% en 2023, grâce au maintien escompté sur le marché de l'emploi et sur la dynamique des salaires en lien avec l'inflation (y compris la revalorisation du point d'indice en année pleine), ce qui ferait progresser le revenu des ménages de + 5,1%.

Les banques centrales tentent de freiner l'inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

## 1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2022 et 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La **dépense publique** hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 56,6% du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses explique cette stabilisation estimée.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2023 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% en 2027. Le **ratio d'endettement** devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 111,2% du PIB en 2023.

### **1.3. Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales**

Le projet de Loi de Finances 2023 est essentiellement orienté sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique et le lien avec les Français et les territoires. De nouvelles mesures impactent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 introduit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, fixé à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac -0,5%. Cet objectif concerne les régions, la Corse ; les collectivités d'outre-mer, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris et, si leurs dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 millions d'euros, les communes et les EPCI. Si l'objectif annuel n'est pas atteint pour une catégorie de collectivités, les collectivités ne respectant pas l'objectif seront exclues du bénéfice de certaines dotations (DSIL, fonds de transition écologique notamment). Elles auront la possibilité de conclure un pacte de confiance pour moduler l'objectif et définir un cadre de retour à l'objectif. Ces mesures sont actuellement en débat parlementaire et donc susceptibles d'évolution.

#### **a) La suppression de la CVAE**

Le Projet de loi de Finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production, pour favoriser la compétitivité des entreprises. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps pour les entreprises : une réduction de 50% en 2023 et la suppression totale en 2024. La disparition de la CVAE entraîne mécaniquement la suppression des allocations compensatrices qui y étaient associées. Les collectivités seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA dès 2023. Cette attribution sera composée d'une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE 2020-2023 et d'une part variable correspondant à la dynamique de la TVA excédentaire, dont les modalités de répartition restent à définir. Les régions seront compensées de la perte des frais de gestion de la CVAE par la création d'une nouvelle dotation.

#### **b) Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,4%. Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est estimée à + 5,8%. Des discussions en cours remettent en cause l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation et introduisent l'idée d'un plafonnement, qui n'est pas validé à ce jour.

#### **c) La reconduction d'un filet de sécurité restreint en 2023**

Prévu par la Loi de Finances Rectificative pour 2022, le filet de sécurité 2022 a pour but de compenser une partie de la hausse des dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et de l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Ce filet de sécurité s'applique aux communes et EPCI ayant un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, constatant une baisse d'épargne brute de 25% en 2022, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier de sa strate et dont la baisse de l'épargne brute s'explique au moins pour moitié par la hausse du point d'indice et l'inflation énergie et alimentation.

Le projet de Loi de Finances 2023 restreint ce filet de sécurité, en retirant l'augmentation du point d'indice et l'inflation sur les denrées alimentaires et en corrélant la hausse des dépenses énergétiques à plus de 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Le dispositif est estimé à 430 M€.

#### d) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF 2023 prévoit par rapport à 2022, principalement en lien avec le filet de sécurité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, est réhaussée à 26,9 Md€. La DSR et la DSU devraient progresser respectivement de 200 M€ et 90 M€.

Les variables d'ajustement, en légère baisse, impacteront principalement la DCRTP et la « compensation carrée » des régions.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016. Le PLF2023 modifierait les modalités de garantie de sortie en 2 ans (75%, puis 50% du montant de la dernière attribution).

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé dans ses dispositifs habituels pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, pour 1,98 Md€. Le PLF 2023 inscrit également un crédit de paiement de 1,5 Md€ au titre du fonds d'accélération de la transition écologique, dit « Fonds vert », pour soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition environnementale. Enfin, le FCTVA augmenterait de 200 M€, à 6,7 Md€, de manière concordante avec l'augmentation des prix et de la TVA appliquée.

#### e) Autres dispositions

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

Le Projet de Loi de Finances 2022 a initié la **réforme du calcul des indicateurs financiers**, liée à la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

**Le PLF 2023 prévoit la poursuite du lissage de l'effort fiscal** sur l'année 2023, sans plus de lisibilité sur les années suivantes. Cet indicateur pourra donc être modifié ultérieurement.

### 1.4. Le contexte financier local

Le budget 2023 traduit les effets de la **transformation** en Communauté d'Agglomération au 1<sup>re</sup> janvier 2022. Cette transformation implique des prises de compétences structurantes pour Terres de Montaignu qui trouvent une nouvelle traduction budgétaire en 2023 :

- Le cycle de l'eau avec la compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- La mobilité avec l'entrée en opérationnalité du transport scolaire et du schéma Vélo
- Le plan Climat Terres d'En'Airgies dont les actions transversales se retrouvent dans plusieurs pans des budgets

Dans le même temps, le **contexte économique** de forte inflation et de crise énergétique pèse très fortement sur les équilibres budgétaires à trouver. La volatilité de la situation économique s'impose à la collectivité dans certaines de ses dépenses obligatoires et impacte les choix de gestion en continu, particulièrement sur les achats et les travaux.

Aussi, en complément du plan de sobriété énergétique approuvé en octobre 2022, Terres de Montaignu a réalisé en interne des efforts de gestion qui ont été pris en compte dans la construction des budgets 2023, tant en dépenses qu'en recettes.

Ces optimisations financières permettent de présenter des orientations budgétaires qui absorbent, en grande partie, les évolutions défavorables sur les énergies et les approvisionnements et garantissent un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre le programme d'équipement du territoire.

Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif en décembre 2022, voire du budget supplémentaire au printemps 2023.

Sur le plan budgétaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Terres de Montaigu totalisera 8 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal,
- 5 budgets annexes pour la gestion des équipements assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et des services, dont les budgets « assainissement » et « déchets ménagers »,
- 1 budget annexe « zones économiques Terres de Montaigu »,
- 1 budget annexe pour les opérations d'aménagement urbain (lotissement du Pré Blanc)

Pour mémoire :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 ont été fixés à :
  - 11,43% pour la taxe d'habitation ;
  - 3,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 4,35% pour la taxe foncière sur le non bâti ;
  - 24,07% pour la cotisation foncière des entreprises.

Une durée d'harmonisation de 10 années a été décidée en 2017 pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

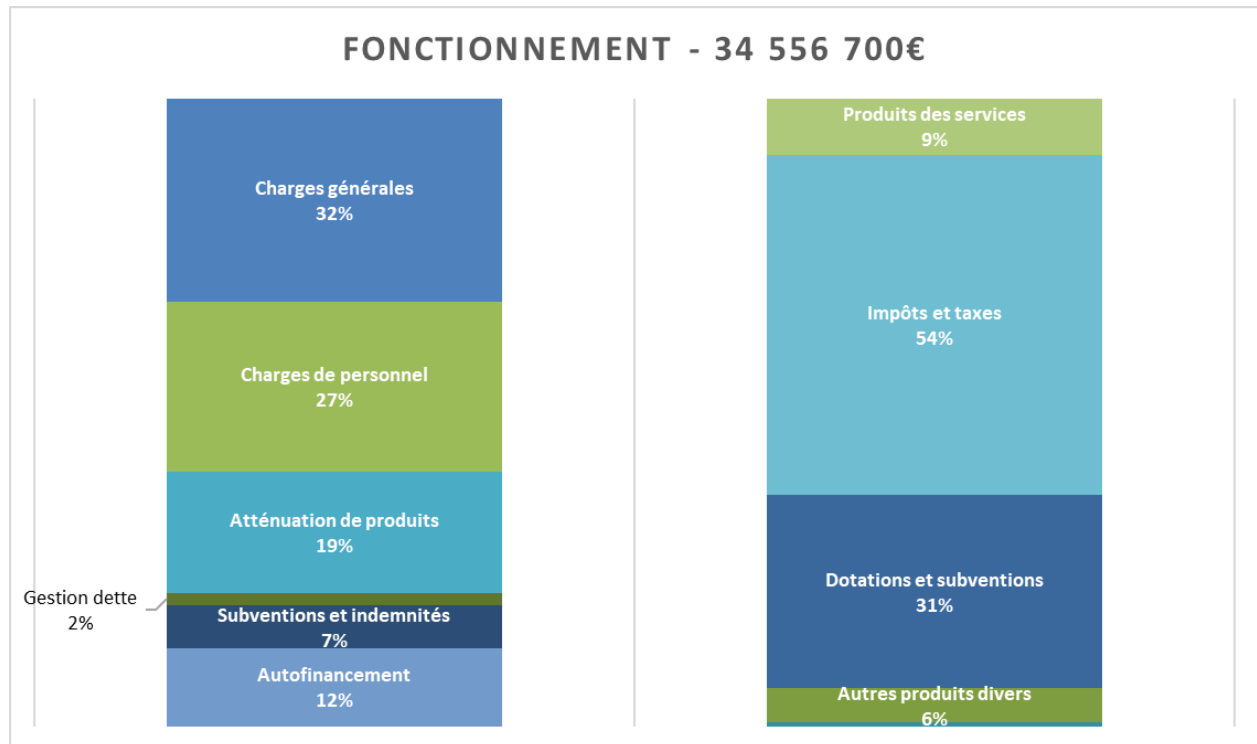
- ✓ Le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été fixé, par décision du conseil communautaire, à 1,20 pour l'année 2020. Il sera inchangé pour 2023.



## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL

### 2.1. La section de fonctionnement

Au 17 novembre 2022, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 34 556 700 €, en hausse de 12%.



Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 34 362 000 € et les dépenses réelles de fonctionnement à 34 347 600 €.

#### a) Les recettes de fonctionnement

##### ▪ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 54% des recettes et progresseraient de 5% par rapport au BP 2022.

Ils sont estimés à 18 710 000 €.

Les principales modifications concernent :

- L'évolution des bases fiscales de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires prudemment estimée à + 5%, en lien avec l'inflation, dans l'attente des discussions sur le PLF 2023
- La suppression de la CVAE dès 2023, compensée par une fraction de TVA, estimée en hausse de 3%
- La progression du produit de CFE de 281 k€, sous l'effet combiné d'une évolution des bases de 1,5% (+97k€) et d'une augmentation du taux à 25,03% (+184k€)
- L'instauration de la taxe GEMAPI dont le produit est estimé à 193 k€
- La garantie de sortie du FPIC estimée à 75% du montant de droit commun 2022, soit 361 k€

- Les dotations

Les dotations représentent 31% des recettes et progresseraient de 20% par rapport au budget 2022.

Elles sont estimées à 10 627 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Une évolution de la DGF limitée à la population nouvelle
- La dotation de transfert de la Région pour la compétence Transport scolaire estimée à 3 030 k€ en progression de 1 667k€ (4/10<sup>ème</sup> en 2022).

- Les autres produits de fonctionnement

Les produits des services, estimés à 3 111 100 €, augmenteraient significativement de 54% en 2023, sous le double effet de la participation des familles au transport scolaire et des refacturations de personnel, dans le cadre de mutualisations de services et d'optimisation de recettes vers les budgets annexes.

Les autres produits de gestion courante, essentiellement les loyers, augmenteraient de 3% à 1 893 900 €, suivant les indices de revalorisation.

Les remboursements d'assurances pour le personnel resteraient stables à 20 000 €.

## **b) Les dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 32% des dépenses de fonctionnement et progresseraient de 33% par rapport au BP 2022.

Elles sont estimées à 11 180 000 €.

Les principales modifications concernent :

- La fermeture du cinéma
- La prise de compétence transport scolaire en plein exercice (marché de transports, outils de gestion)
- L'augmentation des charges énergétiques, considérées comme doublant par rapport à 2022. Terres de Montaigne ne pourra, à ce stade des discussions du PLF2023, bénéficier d'un bouclier tarifaire
- Le lancement des travaux de l'Hôtel Intercommunal, nécessitant une logistique matérielle pendant le chantier (location de modulaires).

- Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteraient 27% des dépenses et progresseraient de 12% par rapport au budget 2022.

Elles sont estimées à 9 450 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Le Glissement Vieillesse Technicité estimé à 4%
- La fermeture du cinéma
- L'impact de la mutualisation de services

Après neutralisation des refacturations des services mutualisés ou afférents à des budgets annexes, l'évolution nette de la masse salariale serait de 4%.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante, regroupant les indemnités aux élus, les subventions et participations à des syndicats représentent 7% de dépenses et sont évaluées en baisse de 3% par rapport au budget 2022. Cette enveloppe de 2 361 600 € est provisoire, certains éléments étant encore en cours d'analyse.

Les intérêts de la dette représentent 2% des dépenses et sont prévus en hausse de 39%, sous le double effet de l'augmentation de l'encours en 2022 et de la remontée des taux très significative depuis quelques mois. Une enveloppe de 660 000 € à ce stade de préparation budgétaire.

**c) Les données relatives au personnel intercommunal**

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de Terres de Montaigu, sans distinction de leur affectation comptable (budgets principal et annexes).

- Les effectifs

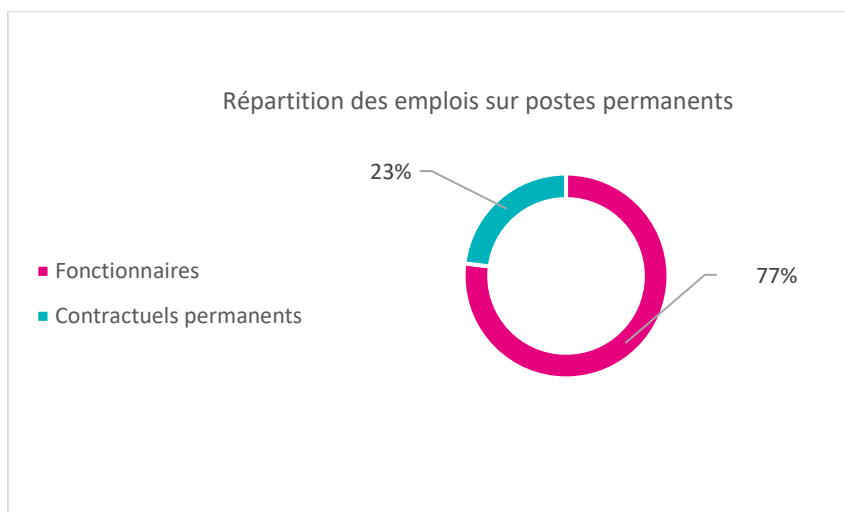
Au 31 décembre 2021, la collectivité comptabilisait 178 agents sur postes permanents :

- 137 agents stagiaires et fonctionnaires
- 41 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants)

**Evolution des effectifs permanents**

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Titulaires</b>	121	129	137
<b>Contractuels permanents</b>	36	43	41
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>172</b>	<b>178</b>

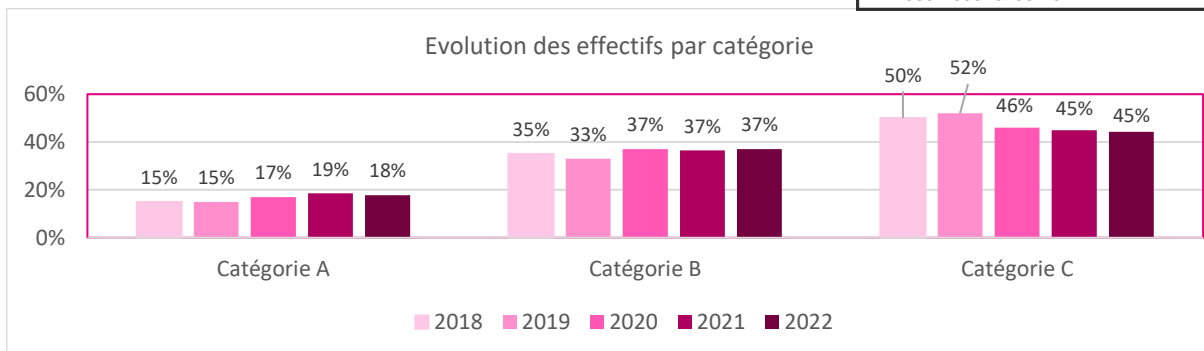
Au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes) tandis que la part de contractuels est de 26% (67% de femmes et 33% d'hommes).



- Répartition des agents

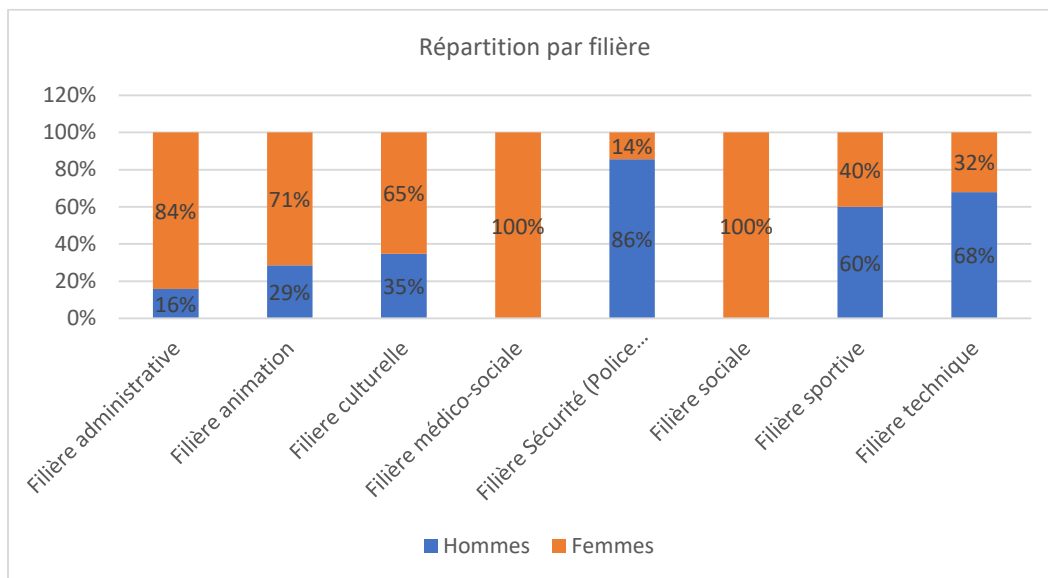
Répartition par catégorie

La répartition par catégorie évolue très peu d'une année sur l'autre depuis 2020.



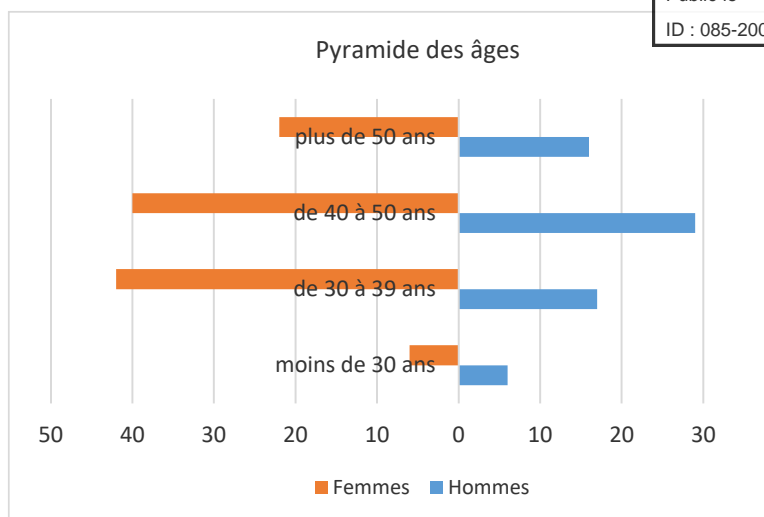
**Répartition par filière**

Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.



▪ Pyramide des âges

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 42 ans pour les femmes et 43 ans pour les hommes. Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 45,5 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.



- A Terres de Montaigu, 6% des femmes et 8% des hommes ont moins de 30 ans, soit une proportion moins importante qu'au niveau national où la part des moins de 30 ans est de 10% pour les femmes et les hommes.
- Concernant la part des plus de 50 ans, 20% sont des femmes et 24% sont des hommes. Au niveau national, 39,3% sont des femmes et 38,3% sont des hommes.

#### ▪ Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de l'agglomération est fixée à 1 607 heures fixée par délibération du 21 décembre 2020.

Les postes à temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieur à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service.

Il s'agit la plupart du temps de professeurs de musique qui travaillent sur plusieurs conservatoires et dont le nombre d'heures évolue selon le nombre d'élèves à chaque rentrée.

#### Temps complet / temps non complet

Type	Femmes	Hommes
Temps complet	91%	91%
Temps non complet	9%	9%

#### Temps partiel

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur.

28 femmes sont en temps partiel, soit 25% des femmes sur des postes permanents. 1 homme est à temps partiel.

Type de temps partiel	Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Temps partiel sur autorisation	A	4		4
	B	11	1	12
	C	9		9
<b>Total Temps partiel sur autorisation</b>		<b>24</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
Temps partiel de droit	B	2		2
	C	2		2
<b>Total Temps partiel de droit</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>28</b>	<b>1</b>	<b>29</b>

- Rémunérations

Tous budgets confondus	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Budget de fonctionnement	26 707 600 €	29 271 770 €	31 384 659 €
Charges de personnel	6 765 800 €	7 432 444 €	8 280 839 €
Rémunérations annuelles brutes (emplois permanent)	3 633 961 €	4 475 820 €	4 862 020 €
Primes et indemnités	569 636 €	619 755 €	685 149 €
Heures supplémentaires	23 816 €	25 421 €	30 362 €
NBI	32 570 €	44 378 €	50 303 €
Rémunération sur emploi non permanents	648 027 €	670 588 €	751 962 €

La collectivité a délibéré le 17 janvier 2022 pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ainsi 178 agents en ont bénéficié pour un montant total brut de 61 733 €.

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la Communauté d'agglomération, une ou plusieurs communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Si certaines formes de mutualisations ont vocation à perdurer en l'état (gestion de la plateforme de compostage avec la commune de Saint Philbert de Bouaine, interventions dans les zones ou des bâtiments intercommunaux, gestion du transport scolaire avec l'AIFR par exemple), la politique de mutualisation est en cours de refonte globale pour l'année 2023 et sera présentée à l'approbation du Conseil d'agglomération en décembre 2022.

Les charges de personnel 2023 par budget seraient les suivantes :

	<b>TOTAL DOB 2023</b>
Budget principal	9 450 000 €
Budget annexe déchets ménagers	283 000 €
Budget annexe assainissement	512 600 €
Budget annexe office de tourisme	118 000 €
<b>TOTAL TERRES DE MONTAIGU</b>	<b>10 363 600 €</b>

## 2.2. Les perspectives d'investissement

Le projet de budget 2023 s'inscrit dans la trajectoire prospective qui a été proposée pour le mandat électoral 2020-2026.

### a) La programmation des investissements

La prospective financière de Terres de Montaigne a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de Terres de Montaigne, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation du fonds de roulement à 2M€ et un recours à l'emprunt limité pour ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes. Ces conditions doivent permettre de mettre en œuvre les projets pensés pour le territoire, comme validé lors de l'installation du Conseil d'agglomération.

La programmation des investissements s'élève à plus de 58 M€ sur cette période, se répartissant entre les projets lancés en fin de mandat précédent, les nouveaux projets du mandat 2020-2026 et des enveloppes récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et des projets pérennes de la collectivité.

PROJET	Total 2022-2026	Budget total 2022	Dont BP 2022	2023	2024	2025	2026
Projets mandat 2014-2020	11 437 853 €	5 141 103 €	3 307 750 €	3 252 750 €	2 044 000 €	1 000 000 €	
Projets mandat 2020-2026	31 826 481 €	9 491 481 €	8 995 000 €	10 805 000 €	6 200 000 €	2 200 000 €	3 130 000 €
Enveloppe récurrente	15 010 930 €	7 486 930 €	2 237 250 €	1 998 000 €	1 956 000 €	1 800 000 €	1 770 000 €
<b>TOTAL Programmation des investissements</b>	<b>58 275 264 €</b>	<b>22 119 514 €</b>	<b>14 540 000 €</b>	<b>16 055 750 €</b>	<b>10 200 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>4 900 000 €</b>

La programmation des investissements sera financée par :

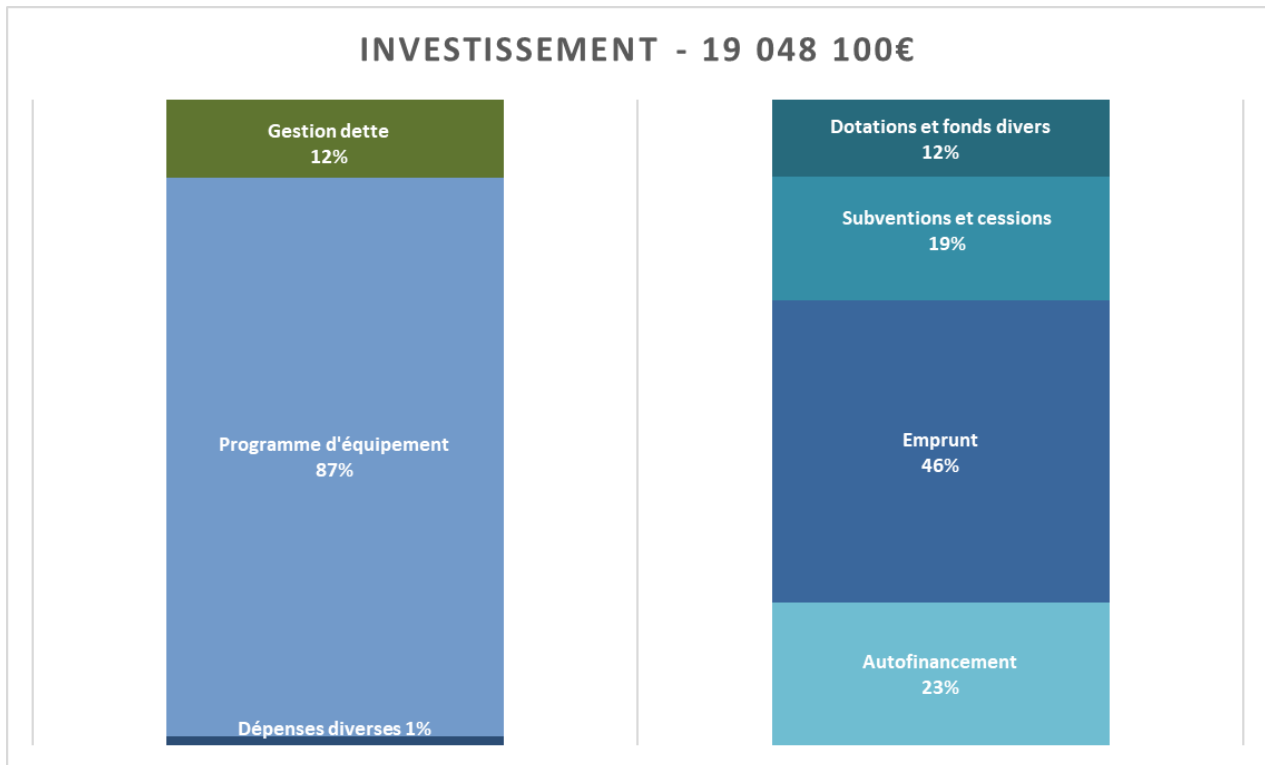
- Des recettes externes pour 22 M€ (FCTVA, subventions, valorisation du patrimoine) ;
- Des emprunts nouveaux pour 22 M€ ;
- L'autofinancement dégagé sur le cycle de gestion pour 14 M€.

Pour mémoire, les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes :

- Participation Plan Vendée 100% fibre pour un montant de 2 610 992 €
- Renouvellement infrastructure informatique pour un montant de 1 030 000 €
- Fonds de concours aux communes : 5 000 000 €
- Extension de l'Hôtel Intercommunal : 9 360 000 €
- Construction d'un parking à étages : 8 700 000 €
- Plan informatique dans les écoles : 400 000 €



Au 17 novembre 2022, la balance du budget d'investissement 2023 s'établit à 19 048 100 €, en hausse de 20%.



### b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 19 048 100 € pour 2023.

Le remboursement du capital de la dette passe de 2 081 000 € à 2 298 000 € pour l'année 2023.

Le programme d'équipement traduit également le plan stratégique du nouveau mandat et est estimé à ce jour à 16 477 000 €.

Les projets phares sont les suivants :

- Parking à étages : 4 625 k€
- Extension de l'hôtel d'agglomération : 3 000 k€
- Fonds de concours aux communes : 1 605 k€
- Pôle d'Echanges Multimodal : 1 000 k€
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 840 k€
- Schéma vélo : 500 k€

### c) Les recettes d'investissement

En 2023, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement) pour 283 000 €
- Des subventions d'investissement pour un montant estimé de 2 956 000 € à ce jour
- Un emprunt d'équilibre de 8 900 000 € dont le montant sera actualisé lors du vote du budget primitif 2023, puis à l'approbation du budget supplémentaire 2023, qui constatera la reprise des résultats 2022
- Un autofinancement prévisionnel de 4 209 100 €, correspondant aux amortissements et au prélèvement de la section de fonctionnement.

## d) La gestion de la dette

Pour rappel, la transformation en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a impliqué le transfert des encours communaux sur la compétence Assainissement (+ 5,1 M€ d'encours pour 31 contrats), expliquant la forte variation de capital restant dû entre 2021 et 2022.

### ▪ L'encours de la dette

Budget principal	Capital restant dû au 01/01/21	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Amortissement 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023	Année d'extinction de l'encours
32 contrats	19 616 337 €	24 549 200 €	26 902 565 €	2 292 739 €	611 555 €	2 904 294 €	2046
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/21	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Amortissement 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023	Année d'extinction de l'encours
Assainissement (42)	2 489 867 €	7 272 359 €	6 564 310 €	701 582 €	124 419 €	826 000 €	2045
Déchets ménagers (1)	707 644 €	619 991 €	528 201 €	96 124 €	22 852 €	118 976 €	2027
Immobilier d'entreprises (6)	1 755 430 €	1 567 472 €	1 440 055 €	128 101 €	29 419 €	157 520 €	2035
Zones économiques (1)	78 152 €	65 126 €	52 101 €	13 025 €	323 €	13 348 €	2026
S/total budgets annexes (50)	5 031 092 €	9 524 949 €	8 584 668 €	938 833 €	177 012 €	1 115 845 €	
<b>TOTAL (82 emprunts)</b>	<b>24 647 429 €</b>	<b>34 074 149 €</b>	<b>35 487 232 €</b>	<b>3 231 571 €</b>	<b>788 568 €</b>	<b>4 020 139 €</b>	

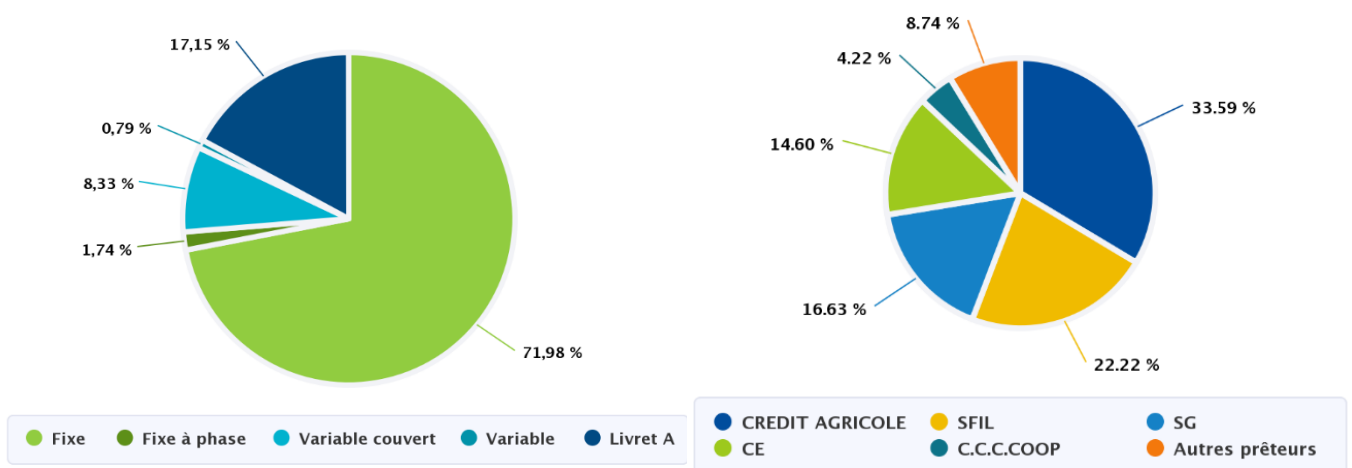
A périmètre constant, l'encours de la dette augmente de 1 413 083 € entre 2022 et 2023. Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2022 pour une réserve foncière et les travaux de la gare.

Le taux d'intérêt moyen de la dette globale, obtenu par le rapport intérêts 2023 / encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'élève à **2,31%**. Il augmente en 2023, sous l'effet notamment de l'intégration des encours communaux sur l'assainissement et des remontées des taux variables observé sur les derniers.

### ▪ La répartition par type de taux et par prêteur

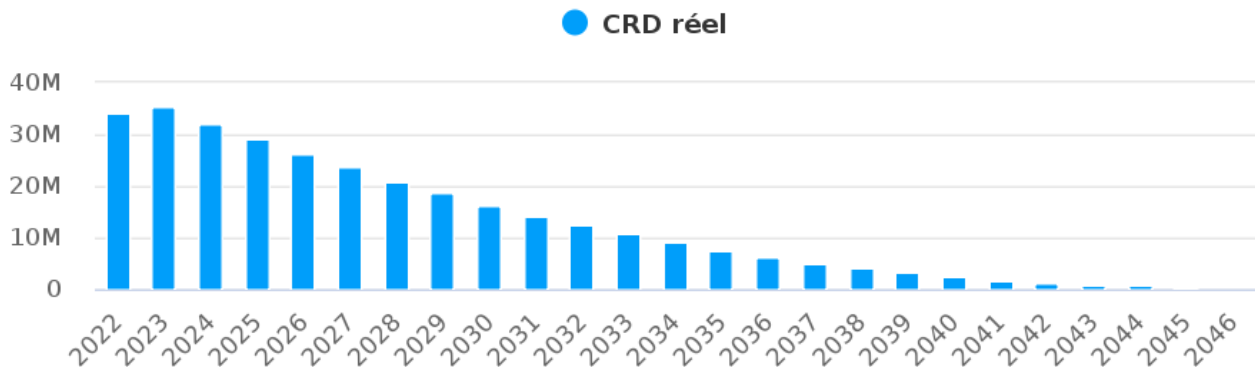
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette globale sera composée de 82 contrats d'emprunts. 72% de l'encours est adossé à un taux fixe ; 28% à un taux variable ou révisable. La dette est équilibrée entre les prêteurs.

L'intégralité de l'encours est classée en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.



- Le profil d'extinction de la dette

A horizon 2046, la dette actuelle serait intégralement remboursée, avec un désendettement plus rapide sur les années 2023-2027.



- La répartition par type de dette (récupérable ou non) sur le budget principal

Type de dette	Encours	%	Annuités 2023
Dettes récupérables	9 533 663 €	35%	936 465 €
Autres dettes	17 368 901 €	65%	1 967 829 €
	26 902 565 €	100%	2 904 294 €

Près de 35% de la dette du budget principal peut être considérée comme de la dette récupérable puisqu'elle a été contractée pour le financement d'équipements productifs de revenus.

La dette récupérable concerne :

- la construction de l'Institut Supérieur de la Santé Animale pour 63 280 € d'encours,
- l'acquisition du bâtiment « le Val des Maines » (Ehpad) à Vendée Habitat pour 193 611 € d'encours,
- la réhabilitation des EHPAD « le Val des Maines » (Ehpad) et « la Peupleraie » pour 2 390 949 €,
- la construction de l'ensemble « Arbrasèvre » à Rocheservière (Ehpad), de l'unité de production de repas et de l'extension de l'EHPAD Martial Caillaud à L'Herbergement pour 6 885 824 €.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération perçoit des loyers.

### 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES

#### 3.1. Le budget annexe Déchets

##### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 4 011 500 €, provenant principalement de la REOM perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 3 500 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 011 500€, correspondant principalement aux charges à caractère général (comprenant les marchés de collecte pour 1 800 k€), les charges de personnel pour 283 k€ et la contribution Trivalis estimée à 1 330 k€ à ce jour.

##### b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 252 000 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 96 k€ et au programme d'équipement pour 139 k€, correspondant à du renouvellement de matériel et des travaux sur les bâtiments.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 233 k€ et le FCTVA.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait de 582 201 €, correspondant à 1 prêt.

#### 3.2. Le budget annexe Assainissement

##### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 3 992 400 €, provenant principalement de la redevance assainissement perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 2 900 k€, et de la PFAC estimée à 900 k€. La simulation de recettes tient compte du lissage tarifaire prévu à compter du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigne en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 3 992 400€, correspondant principalement aux charges à caractère général pour 1 813 k€ (comprenant les fluides, la sous-traitance, l'entretien des réseaux, les analyses d'eau), les charges de personnel pour 513 k€, les charges financières pour 130 k€ et les écritures d'ordre pour 1 303 k€.

Une forte augmentation des charges énergétiques a été prévue dans le budget.

##### b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 956 800 €, correspondant principalement au programme d'équipement pour 3 200 k€ et au remboursement de la dette pour 704 k€.

Le programme d'équipement sera susceptible d'évolution au budget primitif 2023, au regard de la programmation d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'autofinancement pour 1 409 k€, des subventions pour 1 409 k€, et l'emprunt pour 1 948 k€.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait de 6 564 310 €, correspondant à 42 prêts.

### **3.3. Le budget annexe Office de Tourisme**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de l'Office de Tourisme sont estimées à 200 000 €, provenant principalement de la taxe de séjour prévue à 90 k€ et de la subvention d'équilibre du budget principal pour 60 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 200 000 €, dont 73 k€ pour les charges générales et 118 k€ pour les charges de personnel.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Il n'y a pas de section d'investissement.

### **3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 445 000 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et les professionnels de santé et des amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 445 000 €, dont 147 k€ pour les charges générales, comprenant une forte augmentation des charges énergétiques, 30 k€ pour les charges financières et 254 k€ pour les amortissements.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 358 300 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 128 k€ et à des travaux dans les locaux économiques et les maisons de santé pour 145 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 254 k€ et un emprunt d'équilibre, qui sera réévalué au budget supplémentaire 2023, selon les résultats 2022.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait de 1 440 055€, correspondant à 6 prêts.

### **3.5. Le budget annexe Activités touristiques**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Le budget Activités touristiques ne connaît plus d'activité depuis la déconstruction du village vacances Les Pinserons.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 10 400 €, provenant principalement des produits divers, dans l'attente des résultats 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 10 400 € pour des charges à caractère général qui pourraient être nécessaires pour le maintien en sécurité du site.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Il n'y a pas de mouvements prévus en dépenses et recettes d'investissement.

### **3.6. Le budget annexe Le Pré Blanc**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 345 400 €, provenant des ventes de terrains pour 167 k€ et de la valorisation des stocks pour 178 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 345 400 €, dont 185 k€ pour des travaux de finition et 160 k€ pour la valorisation des stocks.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 178 400 € et correspondent à la valorisation des stocks.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 160 400 € et un emprunt d'équilibre de 18 000 €, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2022.

### **3.7. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 20 659 810 €, provenant des ventes de terrains pour 3 557 k€ et de la valorisation des stocks pour 17 049 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 20 659 810 €, dont 500 k€ pour des acquisitions foncières, 3 192 k€ pour des travaux d'aménagement et 16 962 k€ pour la valorisation des stocks.

## **b) Les perspectives d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 17 061 800 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 17 049 k€ et au remboursement de la dette pour 13 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 16 961 800 € et un emprunt d'équilibre de 100 000 €, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2022.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait de 52 101 €, correspondant à 1 prêt.